

Annexe n° 12: Barème CAF

Pour 2026 :

L'application du barème national des participations familiales requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond :

- Plancher annuel: 9775.44€ (ressources inférieures voire nulles) soit 814.62€ mensuelles
- Plafond : 85000 € (dans le cas où les ressources sont supérieures) soit 8500€ mensuelles
- Conformément à l'IT 2022-167, le taux d'effort 2025 est maintenue pour l'année 2026

NOTE :

Après consultation en ligne du dossier CAF ou MSA et :

- En l'absence de revenus, le tarif plancher sera appliqué et à régulariser dès connaissances des ressources actualisées.
- En présence de précédentes ressources notifiées sur le dossier de moins de 6 mois, celles-ci seront prises en compte, une régularisation pourra être faite dès connaissances des ressources actualisées.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf